



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.045/ST

## ARRÊTE TEMPORAIRE

portant autorisation de pose d'échafaudage  
133 avenue du Général de Gaulle – M45  
Travaux en toiture du 08/04 au 19/04/2024

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 03.04.2024 par laquelle **Monsieur JOFROIX**, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage devant la propriété sise 133 Avenue du Général de Gaulle, en vue d'y réaliser des travaux **de remplacement de tuiles et de gouttières**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation, lors de l'intervention sur l'immeuble situé 133 avenue du Général de Gaulle, nécessitant la mise en place d'un **échafaudage** sur le trottoir

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

### AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période allant **du lundi 08 avril au vendredi 19 avril 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder à la **mise en place d'un échafaudage** sur le trottoir Avenue du Général de Gaulle au droit de l'immeuble n°133.
- L'échafaudage devra être **signalé de jour et éclairé de nuit** au moyen de dispositifs adaptés.
- Le **cheminement piétonnier** devra être maintenu en permanence et en toute sécurité. En cas de largeur insuffisante, l'installation devra permettre le passage des piétons sous l'échafaudage à l'aide d'un dispositif adapté (tunnel piétons ou échafaudage sur un pied) sous l'échafaudage à l'aide d'un dispositif adapté ;
- La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **Monsieur JOFROIX**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 3.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service des voies publiques, Département voirie
- SIRS 4 rue des Pêcheurs 67201 Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage mairie

Eckbolsheim, le 08 avril 2024



Pour le maire empêché  
Isabelle HALB  
1ere adjointe suppléante